

# CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

### INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 27 mai, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Ville-aux-Clercs, sous la présidence de Mme GARCIA Monique, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents et représentés : 15

Absents et excusés : 0

**Présents** : M. DUPRÉ Bruno, Mme LEMARIE Séverine, M. MINIER Benoit, Mme COULAIS Christine, M. GLORIEUX Olivier, Mme DE DEUS Sandrine, M. PASQUIER David, Mme SCOCCIMARRO Fanny, M. MERLE Denis, Mme DENIS Carole, M. RUELLAN Guilhem, Mme GARCIA Monique, M. LE QUINTREC Richard, Mme DROUET Sabrina

**Excusé ayant donné procuration** : M. DUPRÉ Alexis

**Absents ou excusés** :

Secrétaire de séance : Mme SCOCCIMARRO Fanny

## **EXECUTIF**

### **Délibération 2020-022**

#### **Election du maire de la commune de La Ville-aux-Clercs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DUPRÉ Bruno est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. DUPRÉ Bruno 15 voix (quinze)

- M. DUPRÉ Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour M. DUPRÉ Bruno.

**PROCLAME** Monsieur DUPRÉ Bruno, Maire de la commune de La Ville-aux-Clercs et le déclare installé ;  
**AUTORISE** Monsieur DUPRÉ Bruno le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

---

### **Délibération 2020-023**

#### **Création des postes d'adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

---

### **Délibération 2020-024**

#### **Election des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois),

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Considérant qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. (Cette liste a été jointe au présent procès-verbal).

Le candidat placé en tête de cette liste est Madame LEMARIÉ Séverine.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La Liste de Madame LEMARIÉ Séverine a obtenu 15 (quinze) voix. La majorité absolue a été obtenue.

**Madame LEMARIÉ Severine** a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe au maire ;

**Monsieur MINIER Benoit** a été proclamé 2<sup>nd</sup> adjoint au maire ;

**Madame COULAIS Christine** a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au maire ;